

# TAXE D'APPRENTISSAGE NOUVEAUTÉ 2020

## Versement des 13% aux établissements scolaires

### Qu'est-ce que le 13% ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est en 2020, directement versée aux établissements pour le développement **des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. *Loi 2018-771 du 5 septembre 2018*

### Etes-vous **concerné** ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

### Comment **vous en acquitter** ?

En adressant votre règlement **directement aux établissements** dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste ci-dessous :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne) > Taxe d'apprentissage 2020

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le Gestionnaire de l'établissement.



### Comment **la calculer** ?

**13% x 0.68% x la masse salariale 2019**

Les 87% restants de la taxe sont versés aux OPCO et affectés à la formation des apprentis.

### A quoi **sert votre versement** ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition  
d'équipements  
pour de nouvelles  
mises en situation  
professionnelle

Participation aux projets,  
chantiers-école, sécurité  
au travail, innovations,  
concours régionaux  
et nationaux

Participation financière  
aux déplacements des élèves :  
périodes de formation ou stages  
en entreprise, salons professionnels,  
visite d'entreprises et de chantiers...